



Trop ou pas assez d'EAU

Comment bien faire avec cette ressource vitale capricieuse?

**Comptes-rendus du 1^{er} colloque
organisé par le W4W**

le 22 mars 2011

**au Musée d'histoire des sciences de Genève
à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau**



Le groupe W4W a organisé son premier colloque scientifique réunissant différents acteurs et penseurs de la question de la valeur éthique de l'eau le 22 mars 2011 au Musée d'histoire des sciences de Genève; les débats étaient modérés par Laurent Bonnard, journaliste.

Ce document en présente un résumé, à partir des notes prises par deux membres du groupe, Christoph Stucki et Laurence-Isaline Stahl Gretschi, complétées parfois par des textes et illustrations des intervenants.

Remerciements

Quel lieu plus propice à une réflexion sur les « enjeux éthiques de l'eau » que le Musée d'Histoire des Sciences de Genève, situé à la Perle du Lac à Genève? C'est Mme Laurence-Isaline Stahl Gretschi, responsable du Musée, qui a rendu le rêve du groupe de réflexion W4W, Workshop For Water Ethics, possible : y organiser son premier colloque. Pour son accueil et son entretien, le W4W, ainsi que les intervenants et la quarantaine de participants, tiennent à lui adresser leurs plus vifs remerciements.

Mais ce colloque n'aurait pu être ni conçu ni être mis sur pied sans les encouragements de Monsieur le Professeur François Dermange, de la Faculté autonome de Théologie de Genève, adressés à la soussignée dans le cadre de sa recherche académique, dont il est le directeur. C'est à lui que je dois également le soutien moral de l'IRSE.

A l'appui sans faille des membres du groupe W4W, nommés ci-après dans cette plaquette, va toute ma gratitude : grâce à lui ma recherche pour trouver des intervenants de choix et un modérateur du colloque s'est trouvée grandement facilitée. A ces derniers, invités à s'exprimer sous la houlette d'un Laurent Bonnard animé par un sens de l'humour et de l'à-propos, je dis toute ma reconnaissance. Merci donc à Madame le Professeur Anne Petitpierre, Monsieur François Mungler, Monsieur le Professeur François Dermange, Monsieur Renaud de Watteville et Monsieur Cédric Lombard, d'avoir apporté leur expertise et participé au débat avec un élan qui a favorisé un échange nourri avec un public très motivé. L'assemblée réunissait tant des connaisseurs que de jeunes chercheurs et l'espoir du W4W est que les rencontres faites le 22 mars 2011, soient l'occasion de nouveaux échanges susceptibles de faire éclore de nouveaux projets.

Ces remerciements seraient incomplets si je ne disais ma reconnaissance à Nicolas Vachicouras qui a prêté ses talents au groupe W4W pour préparer le flyer d'invitation et à Mme Laurence-Isaline Stahl Gretschi pour la mise en page de la présente plaquette.

Rendez-vous est donc pris pour le mardi 20 mars 2012 pour un deuxième colloque.

Evelyne Fiechter-Widemann

MARTINEZ	ANDRES		Master en droit international
MUENGER	FRANCOIS	francois.muenger@deza.admin.ch	Chef de la section Initiati- Eau à la DDC
PALESTINI	LORENZO	Palesti0@etu.unige.ch	Etudiant en droit à l'Université de Genève
PAVALACHE	ANA-MARIA	ana-maria.pavalache-ivan@hefr.ch	collaboratrice scientifique à la HEG/HSW Fribourg
PAYOT	JEAN-DANIEL		Anc. Directeur du CEC André-Chavanne
PETITPIERRE	ANNE	anne.petitpierre@bluewin.ch	Professeur à l'Università della Svizzera Italiana
PRIVET	BERNARD		
REGNIER	PHILIPPE		Swiss Fresh Water
REGNIER	MICHELE		Swiss Fresh Water
REGNIER	WILLIAM	william.regnier@hotmail.com	Swiss Fresh Water
ROCHAT	JELENA		Infirmière
SANGBANA	KOMLAN	Komlan.sangbana@unige.ch	Assistant à l'Université (plateforme pour le droit international de l'eau)
SCHMID	VERENA	ve.schmid@bluewin.ch	Avocate
SCHWAB	FREDERIQUE	frederique.schwab@gmail.com	Avocate
SOMMARUGA	CORNELIO	cornelio.sommaruga@bluewin.ch	Anc. Président du CICR
STAHL GRETSCH	LAURENCE-ISALINE	isaline.stahl@bluewin.ch	Responsable du Musée d'Histoire des Sciences
STUCKI	CHRISTOPH	stucki@geneva-link.ch	Président d'UNIRESO
STURM	MARIE-LAURE	mlsturm@bluewin.ch	Juriste
STURM	VALERIE	valerie.sturm@gmail.com	Master EPFL (DTU Environnement, eau)
TAZI KU	LYDIA	tazikus0@etu.unige.ch	Etudiante en droit, Université de Genève
THARIN	MARGAUX	margaux.t@gmx.ch	Etudiant en droit à l'Université de Genève
VOUTSINAS	CATHERINE	cath.voutsinas@bluewin.ch	Avocate

LISTE DES PARTICIPANTS

Nom sion	Prénom	Adresse e-mail	Activité principale et/ou profes-
BALET	ANNIE	me.balet@sunrise.ch	Dr. en biologie
BERNHARD	CLAUDE	claud.bernard@gmail.com	Ingénieur, directeur d'une école d'hydraulique
BONNARD	LAURENT		Journaliste
BOUCA DA SILVA	ELSA	boucada5@etu.unige.ch	Etudiante en droit à l'Université de Genève
CHANSON	CHRISTIANE		Enseignante
CHARRIN	JEAN-BENOIT	jb.charrin@waterlex.org	Water Lex (centre de recherche et de conseil sur le droit à l'eau et à l'assainissement)
CHERVET	ERNEST		
CORDONIER	ARIELLE	Arielle.cordonier@etat.ge.ch	Etat de Genève
DE WATTEVILLE	RENAUD	r.dewatteville@swissfreshwater.com	Fond. de SwissFresh Water
DERMANGE	FRANCOIS	Francois.dermange@unige.ch	Professeur d'éthique à la Faculté de théologie de l'Université de Genève
DOERFEL	DONATA	Donata.doerfel@protestant.ch	Pasteur
DORSAZ	FRANCOISE		Avocate
ETIENNE	LORAIN		Médecin et musicienne
FIECHTER-WIDEMANN	EVELYNE	etude@fiechter.name	Avocate, fondatrice du W4W
FORNEY	JEAN-JACQUES	jjacques.forney@bluewin.ch	Physicien et Anc. Directeur du Collège de Saussure
GIRARDIN	BENOIT	Benoit.girardin@hotmail.com	Professeur d'éthique politique à la Geneva School of Diplomacy
HAEBERLI	CHRISTIAN	haeberlich@bluewin.ch	Dr. en droit, World Trade Institute (WTI), Berne
ISSUMO	VALERIE		Economiste
KUMMER	NATHALIE		Maison de La Rivière
LABARTHE	OLIVIER	folabarthe@bluewin.ch	Pasteur
LOMBARD	CEDRIC	cedric.lombard@impact-finance.com	Fondateur de Impact Finance Management SA
LOUTAN	GUY	loutan@convive.org	Médecin

TABLE DES MATIÈRES

1.	Objectifs du W4W	4
2.	Programme du colloque du 22 mars 2011	5
3.	Résumés des communications et discussions	6
4.	Réflexions : Est-il bien de vendre de l'eau ? et L'eau a-t-elle un coût et lequel : considérations éthiques.....	24
5.	Quelques photos	28
6.	Liste des participants	30

Objectifs du W4W (Workshop for Water Ethics)

Préambule:

Le W4W est une plateforme interdisciplinaire, apolitique et citoyenne, réunissant des personnalités du monde théologique, éthique, politique, scientifique, économique et juridique, qui se sentent concernés par les enjeux de l'eau dans un monde globalisé.

L'eau, ressource naturelle longtemps considérée comme un bien libre, voit son statut modifié en raison de la prise de conscience de sa plus grande rareté d'une part, mais aussi et surtout de son utilisation abusive (pollution, gaspillage, notamment agricole).

En effet, cette ressource est de plus en plus menacée, tant en raison de la demande croissante des populations, de l'agriculture et de l'industrie que du changement climatique.

Pour répondre à cette demande et pour éviter la « guerre de l'eau », ou désamorcer des conflits relatifs à l'eau, il convient que le secteur public, en partenariat avec le secteur privé et le secteur associatif, mette en place les conditions idoines pour une gestion équitable autant que durable de cette ressource.

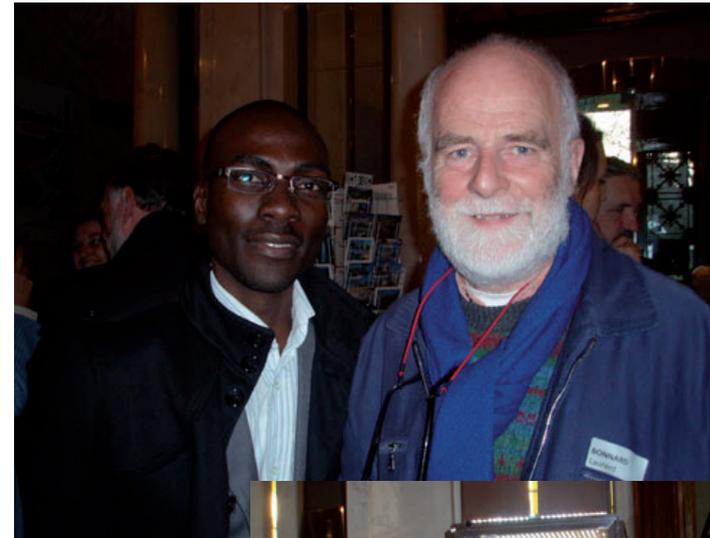
Le W4W s'est fixé les objectifs suivants :

1. Thématiser et expliciter la dimension éthique, essentielle pour l'identification et la mise en œuvre de solutions relatives à la gestion équitable et durable de l'eau dans un monde globalisé ;
2. Contribuer, par une réflexion originale, à influencer la création d'un environnement favorable à la mise en œuvre des ODM n° 3 et 7 ;
3. Prendre en compte l'interdisciplinarité de ces solutions ;
4. Etablir, dans une approche pluraliste et œcuménique, des contacts avec des groupes de réflexions éthiques déjà existants, comme par exemple : l'IRSE, Gloethics.net, l'Institut for Business Ethics, ainsi que de tels groupes à l'étranger ;
5. Associer à ses travaux des acteurs influents du secteur privé, des chercheurs et étudiants des Universités, ainsi que des associations citoyennes ;
6. Mettre sur pied des colloques sur le thème des enjeux éthiques de l'eau dans un monde globalisé, communiquer des informations ciblées aux décideurs et acteurs influents et participer à des échanges de réflexions en réseau et sur quelques blogs.

Membres du W4W :

Evelyne Fiechter-Widemann, Benoît Girardin, Laurence-Isaline Stahl Gretschi, Christoph Stucki, Gary Vachicouras, Renaud de Watteville

www.fiechter.name



K. Sangbana
Laurent Bonnard



Jelena Rochat
Renaud de Watteville
L.-I. Stahl Gretschi



Cédric Lombard
L-I Stahl Gretschi

1^{er} rang : B. Girardin,
A. Petitpierre



F. Muenger,
K. Sangbana
F. Dermange

Une participante
Ana-Maria Pavalache
Evelyne Fiechter-Widemann



Programme du colloque du mardi 22 mars 2011

Interventions :

L'eau, comme droit humain, bien public ou bien marchand

par Mme Evelyne Fiechter-Widemann, avocate et fondatrice de W4W

Les défis de l'eau requièrent la mobilisation de tous les secteurs de la société dont le secteur privé

par M. François Münger, Chef de la section Initiatives Eau DDC

Rôle et portée du principe du « pollueur payeur » dans la gestion de l'eau

par Mme Anne Petitpierre-Sauvain, Professeur de droit USI

Le pôle justice sociale dans le développement durable: quelques enjeux de la discussion philosophique aujourd'hui

par M. François Dermange, Professeur d'éthique UniGe

Discussions

Pause

Exemple concret :

Micro dessalement de l'eau: une solution pour les régions à faible revenu ?

par M. Renaud de Watteville, fondateur de « Swiss Fresh Water », présentation en dialogue avec M. Cédric Lombard, fondateur de Impact Finance Management S.A. et de l'« Atelier Incandescent »

Discussions

Apéritif

Eau comme droit humain, Eau comme bien public, Eau comme bien économique

Evelyne Fiechter-Widemann

Avocate et fondatrice du W4W

Introduction : Justice pour l'eau

Ce colloque a pour but principal de poser la question de la **Justice pour l'eau** en ce début du 21^e siècle, c'est-à-dire sa distribution équitable dans un monde globalisé.

Une telle question ne se posait pas lorsque chacune et chacun sur cette planète devait aller à la rivière pour étancher sa soif et faire ses ablutions. Il en a été autrement après la révolution industrielle et la révolution hydraulique : les rapports de l'homme à l'eau ont été radicalement transformés.

Diversité de l'eau et multiplicité de concepts pour sa gestion

L'eau est d'une diversité insaisissable et fait l'objet de multiples usages. Par exemple comme source d'énergie ou pour la navigation. Ce n'est toutefois pas de ce type d'eau que nous parlerons, mais de l'eau en tant que ressource : celle nécessaire à la vie, à l'hygiène, à l'irrigation, à l'industrie et à nos besoins de luxe (ex : piscines).

La complexité du cadre légal à fixer pour une distribution judicieuse de l'eau a déjà préoccupé les Romains, pour qui les eaux courantes étaient un bien commun, tandis que les eaux souterraines étaient privées, avec un droit d'*usus*, de *fructus* et d'*abusus*.

De nos jours, et vu les défis que nous rencontrons en raison d'une surexploitation des ressources en général et de l'eau en particulier, les cadres légaux adoptés par les Etats jusqu'ici, font l'objet d'un réexamen et de nouveaux concepts sont proposés. En particulier, en 1992, un nouveau concept a été adopté par cinq cents experts de l'OMM réunis à Dublin en vue de la conférence sur le Développement Durable de Rio : le principe de « bien économique pour l'eau ». En écho à ce concept, celui d'eau, comme droit humain a été développé et adopté en juillet 2010 par l'AG de l'ONU. J'ai appris qu'en dehors de l'enceinte onusienne, des Eglises du Brésil et de la Suisse avaient également adopté une Déclaration, en 2005, pour l'eau comme droit humain et bien public.

Ce dialogue, ou plutôt ces tensions entre les instances onusiennes elles-mêmes et la société civile à propos de concepts pour l'eau qui s'affrontent, méritent à mon sens qu'on s'y attarde. En effet, les positions adoptées ont un impact sur les décisions de nombreux acteurs ou stakeholders, comme on dit de nos jours, soit les Etats, les entreprises et la société civile. D'aucuns regrettent les positions contradictoires des tenants d'un droit à l'eau et les défenseurs de l'eau, comme bien économique. En effet ces blocages au niveau des discussions théoriques font attendre les principaux intéressés, ceux qui ont soif.

N'y aurait-il donc pas moyen de trouver une solution médiane, qui rallie les positions des uns et des autres ?

d. la responsabilité spécifique à l'endroit des nappes phréatiques, du fait que leur pollution peut s'avérer persistante.

Conséquences opérationnelles

Le terme de « propriétaire » est impropre pour qualifier la position de la communauté sur le territoire de laquelle est sise la source, la nappe phréatique ou la rivière. Celui de « steward » lui est préférable.

L'exploitation de sources, de nappes phréatiques ou de rivières peut être effectuée par une communauté, une entité publique ou sous-traitée à une firme privée sous la forme de délégation de service public.

Un bail d'exploitation avec cahier des charges d'exploitation doit stipuler des engagements de responsabilité, de durabilité et de service des communautés riveraines : qualité, prix, réparations, maintenance. La durée ou le volume d'exploitation doivent être limités. Des baux emphytéotiques sont à même de favoriser une gestion durable, d'intéresser à des améliorations et d'éviter une maintenance laxiste voire une appropriation de facto définitive.

La responsabilité envers les eaux usées ou polluées doit être assurée : épuration, dépollution, rejet, recyclage et réutilisation, ... dans les contrats d'exploitation – distribution.

Le calcul du « vrai » coût comprend les coûts effectifs d'extraction, gestion durable des ressources et des sources ainsi que d'exploitation, de distribution, de maintenance et de recyclage ou dépollution des eaux usées, et une couverture pour les coûts de recherche et développement ainsi que le risque d'investissement et les risques provoqués par les dégâts accidentels (inondation et érosion). La marge bénéficiaire paraît normale si elle garde une saine proportionnalité. La transparence et la structure déclarée du coût sont à assurer.

Questions ouvertes

- Comment éviter une sous-maintenance et encourager une maintenance professionnelle et « fair » ?
- Comment contourner les écueils d'un rapport de force trop inégal entre collectivités et opérateur ?

L'eau a-t-elle un coût et lequel : considérations éthiques

Benoît Girardin, W4W

10.11.2010

7 Thèses

1. L'eau en tant que tel n'a pas de prix. Il s'agit d'un bien public (« public goods »). Il en va de même pour l'air et le vent. Ceci dit, certaines eaux sont de meilleure qualité que d'autres !
2. Ce qui a un coût c'est la captation et la protection des sources ou l'éventuelle désalinisation, l'adduction et la distribution ainsi que le traitement de l'eau en amont autant que l'épuration ou le recyclage des eaux usées en aval. Ce coût consiste dans des infrastructures, leur fonctionnement et la maintenance, sans oublier le coût recherche et développement et les primes d'assurance pour les risques d'inondation et érosion imputables à l'exploitation et la distribution.
3. Ce qui doit avoir un prix, c'est le monopole ou le privilège de disposer d'une ressource pour un laps de temps défini, durant lequel les autres prétendants doivent aller s'approvisionner ailleurs - voire l'accaparement pur et simple. Le coût de ce droit d'exploitation peut être alors compris comme une compensation des autres et revêtir la forme d'un dédommagement versé aux collectivités lésées ou privées d'eau.
4. Devenant une denrée rare, la répartition de l'eau pourrait avoir non un coût mais une taxe de rareté, destinée à en décourager l'usage inconsidéré ainsi qu'à minimiser les pertes dans les réseaux. C'est l'aspect gestion de rareté et dissuasion d'usage irresponsable ou de gaspillage.
5. Il importe que le prix de l'eau reflète le coût réel et vrai sans ignorer les coûts annexes ou cachés, sous faute d'encourager le gaspillage. Les coûts sociaux et environnementaux ne peuvent simplement rester externalisés. Les subventionnements – lorsque de longue durée - introduisent des effets pervers qui en général profitent plutôt aux utilisateurs fortunés et collectifs. L'exigence de la transparence du coût est capitale.
6. L'exigence éthique concernant le prix consiste à s'approcher au maximum du coût véritable en révélant toutes les composantes même cachées et d'éviter d'ajouter des marges bénéficiaires exorbitantes et injustement sélectives. Un cahier des charges élaboré par la collectivité locale a tout intérêt à cadrer la pratique.
7. D'autres exigences éthiques concernent
 - a. l'équité dans l'accès et dans la distribution ;
 - b. la responsabilité dans la consommation favorisant la durabilité des ressources et leur renouvellement ainsi que l'efficacité de la distribution et la minimisation des fuites;
 - c. la responsabilité des pays / habitants d'un même bassin versant mérite d'être explicitée à travers la négociation d'accords de riverains ; afin de définir les droits et les risques réciproques : prélèvement, pollution, spécifiant celle de ceux en amont par rapport à ceux en aval et inversement ;

Abordons maintenant ces trois concepts :

1. Eau comme bien économique, avec la question liée à sa valeur et à son prix

C'est au moment où un bien subit le phénomène de la rareté que la théorie économique entre en scène.

C'est ce que les rédacteurs de la Déclaration de Dublin de 1992 ont postulé pour donner une valeur économique à l'eau. Certains auteurs n'hésitent pas à dire que le concept proposé à Dublin pour l'eau est un concept véritablement révolutionnaire, puisque l'eau, jusque là, était considérée comme un bien libre, à l'instar de l'air. Il a aussi été considéré comme un bien de faible valeur, fait rappelé par Adam Smith dans « La Richesse des Nations » avec son fameux paradoxe de l'eau et du diamant : l'eau malgré son utilité a peu de valeur d'échange, alors que le diamant, peu utile, a une grande valeur d'échange. Ce concept de Dublin a pour finalité de lutter contre le gaspillage, notamment dans l'agriculture.

Quel impact ce nouveau concept pour l'eau a-t-il ou peut-il avoir ? je répondrai en trois points :

- a. Tout d'abord avec un exemple, celui de la mer d'Aral, menacée d'assèchement. Si l'eau avait une valeur, l'irrigation de champs de coton, trop gourmands en eau, serait peut-être rediscutée et une meilleure gestion de l'eau adoptée.
- b. L'impact sur le régime de propriété est certain: cette conception légitime le secteur privé.
- c. Impact politique et psychologique : ce nouveau concept peut polariser les positions dans un monde globalisé, avec l'inquiétude que les règles du marché ne prennent pas en compte la nature sociale, environnementale, spirituelle et culturelle de l'eau.

Ce point est important et, pour éviter cette polarisation, il serait peut-être utile d'opérer une distinction entre **bien économique** et **bien de marché**, concepts souvent confondus.

L'eau en effet ne répond pas au principe de l'offre et de la demande comme le pétrole par exemple et n'est pas un bien de marché. La notion plus large de bien économique permet, à mon sens, de prendre en compte de multiples valeurs, autres que le prix.

2. Eau, comme droit humain.

C'est dorénavant une expression consacrée, presque taillée dans le marbre. Mais quelle est sa portée et quelle est l'attente de celui qui a soif ?

Réfléchissons à partir d'un exemple :

Un bédouin dans le désert pourrait-il, en vertu du droit humain à l'eau, exiger que soient construits des pipelines pour bénéficier des mêmes conditions d'accès à l'eau que nous ?

J'aurai d'abord une réponse juridique, puis une réponse éthique.

- a. L'eau, comme droit humain fait partie des libertés dites positives, par opposition aux libertés dites négatives, comme l'interdiction de la torture.

Cette obligation positive implique une obligation d'assister. Mais d'assister qui ? et d'imposer

l'obligation à qui ? on voit d'emblée le dilemme et la réponse : il est impossible de déterminer tant le porteur de l'obligation que les personnes à assister. Les Etats l'on bien compris en ne faisant qu'une simple déclaration sans aucune portée juridique.

Nous nous trouvons face à une prérogative qui suscite un espoir, mais non exigible, du moins tant que ce droit n'est pas fixé dans une constitution, ce qui, soit dit en passant est le cas de l'Afrique du Sud qui est pionnière en la matière. En d'autres termes, un tribunal ne donnerait pas raison au bédouin dans le désert pour des pipelines dans le cadre d'une action judiciaire.

b. Ce concept de droit humain pour l'eau est-il alors totalement inutile ?

Non, car il pose la question éthique : l'eau et son inégale répartition sur la planète suscite un profond sentiment d'injustice. Pourquoi ici avons-nous assez d'eau et de l'eau de qualité alors que là-bas, dans certains Etats, des hommes et des femmes n'ont pas le minimum décent pour une vie digne ? peut-on alors dire que si ici, l'Etat pourvoit à la sécurité minimale de base, il doit se sentir concerné par cette injustice ?

C'est poser des questions d'ordre philosophique et je souhaite évoquer le débat philosophique contemporain mettant en lumière une préoccupation de justice sociale au niveau planétaire.

La question que se posent les théoriciens de la Justice, est de savoir si les principes de justice applicables dans les limites d'un Etat ou d'une région, comme l'Europe, sont transposables au niveau mondial. En d'autres termes, est-ce que les critères de justice distributive du monde occidental peuvent être déclarés universels ?

Deux théories au moins s'opposent, celles de John Rawls et David Miller d'une part et celle de van Parijs d'autre part. Pour les premiers philosophes, le contexte culturel, les caractéristiques propres à chaque communauté, comme les valeurs, les liens de solidarité, les coutumes, la langue, la religion, forgent les critères de justice et leur portée ne peut être universelle. Pour van Parijs par contre, la mondialisation a effacé les frontières et l'on peut parler de communauté globale à laquelle des critères de justice distributive peuvent s'appliquer, critères demandant toutefois à être explicités dans le contexte du monde globalisé.

Cette opposition ne met toutefois pas John Rawls et David Miller dans le camp des indifférents au sort des plus démunis et van Parijs dans le camp de ceux qui éprouvent de l'empathie à l'égard des Etats dont les populations souffrent de la pauvreté. Au contraire, les premiers parlent de devoir d'assistance des sociétés libérales ou celles que John Rawls a qualifiées de « décentes » (soit celles qui reconnaissent les principes internationaux de la raison publique) dans des situations d'urgence pour des sociétés qui sont empêchées en raison de leur régime socio-économique d'assurer à leurs membres ce minimum décent. Pour David Miller, il y a même un devoir d'intervention des pays riches pour que les gouvernements assurent aux pays pauvres la couverture des besoins minimaux. Toutefois cette intervention ne peut être que subsidiaire, dans la mesure où les Etats auraient tout mis en oeuvre pour améliorer le sort de ceux dont ils ont la charge. Ce n'est que si le sort devait s'acharmer sur eux, qu'il faut, ponctuellement, agir.

D'aucuns soulèvent la question de savoir si ces positions relèvent plutôt de la charité que de la Justice.

- Les ressources disponibles naturellement doivent rester disponibles =ok
- On peut améliorer les structures et le « produit » mais sans restreindre la solution existante.
- Ne pas stopper l'accès gratuit à un puits sous prétexte qu'on l'a rénové; ne pas rompre un équilibre existant.
- Par contre en plus d'un puits existant nous pouvons proposer une alternative d'une eau meilleures à un prix abordable = ok
- S'il a y du profit généré par l'eau, il doit être au service de la communauté. C'est un point de vue (Ville de Lausanne vs Suez)

On parle de communauté, mais qu'est-ce que la communauté ?

Est-ce que la Suisse et l'Espagne font partie de la même communauté ? Le Tibet et les régions sèches d'Asie centrale ? Je crois que oui ! Mais qu'en pensent les Chinois ?

Peut-on détourner un fleuve pour « donner » à boire ? pour faire la richesse d'une industrie ?

Que peut-on y faire ? quelles sont nos buts, nos moyens, nos armes, nos déterminations, nos chances ?

L'exemple de SFW s'inscrit dans cette ligne. Est-il éthiquement défendable ? je l'espère ! Mais je ne le sais pas. S'en rapproche-t-il ? je compte beaucoup sur W4W pour donner des pistes....

Est-il bien de vendre de l'eau ?

Réflexion de Renaud de Watteville, W4W

10.11.2010

Constats

L'eau est une ressource naturelle nécessaire à tous : animaux, végétaux, à la vie !

Les rapports de force commencent autour de la flaque d'eau, de la rivière où vont boire les animaux, sous la terre où les racines d'un arbre font d'énormes efforts pour aller chercher l'eau où elle est.

Cet état de fait se rapporte à nos civilisations comme le montre la conférence de François Galland de Suez Environnement. Si ce n'est que nos civilisations ont rajouté les biens de consommation, l'industrialisation, le gaspillage, etc.

La quantité d'eau sur terre est « finie » par contre son état change : propre, sale, douce, salée, sa position géographique,...

La population augmente, les besoins augmentent

La qualité de notre futur dépendra de la manière dont nous saurons gérer les ressources et les besoins en eaux. Et n'oublions pas : l'eau est peut-être le détonateur ultime de conflit ! Ne pas pouvoir donner à boire à son enfant, à son pays. On touche là à la valeur fondamentale, la vie.

Est-il bien de vendre de l'eau ?

Le problème a une infinité de facettes, de cas particuliers, donc il n'y a pas « une réponse ».

Prenons un exemple pour réfléchir concrètement:

Nous sommes en train de discuter autour d'une table et de boire de l'eau. Nous sommes ici à 100m du Lac Léman, son eau est potable et gratuite. A Genève l'eau du robinet est probablement à environ à 0.5 ct le litre et nous achetons de l'eau en bouteille 4.- les 3 dl, 12.- le litre. Pourquoi ? Le goût ? elles sont bonnes toutes les trois. Le marketing ? peut-être un peu ! La praticité ? probablement ! (livrée, emballée, servie,); et c'est bien, tout travail mérite salaire, c'est notre choix, notre plaisir, nous sommes libres de le faire.

Par contre : Si ce n'est plus notre choix ? par exemple, parce que le lac est pollué par un tiers, les eaux sont détournées à des fins mercantiles, géopolitiques. Ceci nous obligera à acheter de l'eau, ou à déménager, pour survivre. Le jour où nos familles n'auront plus à boire, nous nous battons. Et éthiquement ? probablement nous trouverons de bonnes justifications !

Entre ces deux extrêmes, entre le bien et le mal, il y a le « plus ou moins » et c'est là qu'il est difficile, très difficile, de mettre des règles !

L'une de ces règles pourrait être que cela soit « win-win » à tous les niveaux :

- Tout travail mérite salaire = ok

Pour le Professeur François Dermange, le débat sur la Justice globale est arrivé dans une impasse que les réflexions d'Adam Smith sur la division du travail, comme clé du système économique développé dans « la Richesse des Nations », permettent de dépasser. Même si cette théorie date du 18^e siècle, elle reste tout à fait d'actualité, en ce sens qu'elle rappelle avec force la faculté des êtres humains à échanger entre eux, selon leurs capacités. Tant le philosophe que le porteur, dans l'exemple célèbre d'Adam Smith, ont leur rôle à jouer, dans un esprit de réciprocité. Le philosophe des « Lumières écossaises » n'est pas loin, alors, des « capabilities » d'Amartya Sen, pour qui il est important de favoriser l'accroissement des possibilités de chacun dans tout pays, quel qu'il soit.

3. Eau comme bien public par opposition à eau, comme bien privé :

La classification de l'eau comme bien public ou bien privé, soit son régime de propriété, a son intérêt pour la question de l'approvisionnement de l'eau. Selon la théorie officielle des biens publics, mise en avant en 1954 par Samuelson, on peut dire qu'un bien public comporte trois caractéristiques :

1. Il est non divisible,
2. Il n'exclut pas les non-solvables
3. Il n'expose pas à la rivalité dans l'acquisition

L'exemple type est l'air. A l'opposé, un bien privé est divisible, exclut les non-solvables et expose à la rivalité dans l'acquisition.

Qu'en est-il de l'eau, qui nous intéresse ici ?

L'eau, je l'ai dit au début de mon exposé, est d'une diversité insaisissable. Ainsi si elle est abondante et propre, il n'y aura ni rivalité ni exclusion et sera un bien public. Mais si elle est rare ou polluée, les critères de bien privé apparaîtront.

Faut-il en conclure que les tenants d'un droit à l'eau et les tenants de l'eau, comme bien économique doivent être renvoyés dos à dos ?

Je répondrai qu'il faut opérer une pesée des intérêts, et chercher un contrepois pour dépasser la polémique. Deux concepts sont envisageables: le concept de bien public imparfait et celui de bien commun.

- a. le concept de bien public imparfait, concept que des économistes ont trouvé pour des biens qui répondent aux critères économique de bien privé, mais qui ont une importance politique, sociale et humaine. C'est bien le cas de l'eau.

Ce concept a sans doute été au cœur des vifs débats que la Suisse a vécus avant d'opter pour le secteur public pour l'ensemble des cantons, à l'exception de Zoug. Au plan international, relevons que la majorité des pays connaissent le choix public, avec quelques exceptions comme la Grande-Bretagne et le Chili.

- b. le concept de bien commun, que deux exemples illustrent bien, les anciens bisses du Valais et les équivalents à Oman, les aflajs. L'avantage du bien commun c'est qu'il prévoit une gestion commune et la préservation de l'intérêt collectif. Cet intérêt collectif serait le

fondement d'une politique éthique du prix, prenant en compte les coûts sociaux et environnementaux, les coûts de recherche et développement et les risques d'investissement et ceux provoqués par les accidents.

A mon sens, ce sont les données locales qui dictent le meilleur concept à adopter, à savoir non seulement les données d'ordre géographique, mais surtout d'ordre politique et sociologique. L'eau nécessitant pour son approvisionnement des investissements financiers considérables peut être gérée par un Etat fort, doté des caractéristiques de l'Etat de droit. La gestion peut être publique.

En revanche, en cas de défaillance de l'Etat, la gestion privée ou communautaire peut être judicieuse. Précisons qu'une telle gestion n'est possible qu'en cas d'existence d'une communauté digne de ce nom.

Conclusion :

Pour l'articulation des 3 concepts, eau comme droit humain, bien économique ou bien public, voici mon point de vue:

1. L'eau comme droit humain convient pour la quantité d'eau nécessaire à la survie.
2. Pour la quantité d'eau nécessaire à l'hygiène et à la santé, le concept d'eau comme bien public convient à un Etat fort, qui peut assurer les infrastructures.
3. L'eau, qualifiée de bien économique peut guider les réglementations pour limiter le gaspillage de l'eau, notamment dans l'agriculture.
4. Et, pour les besoins de luxe, en revanche, il n'y a pas de raison de ne pas appliquer les règles du marché.

Je pense en résumé que, fondamentalement, les concepts doivent éclairer et non diviser.

Les discussions reprennent :

Question : **C'est un point de départ, mais il y a une part de hasard...**

FD : Voici un exemple de valeurs partagées entre les acteurs, mais pas animées par la seule recherche du profit. Il faut faire éclater la distinction entre bien public, bien marchand et droit car ils partent des besoins. C'est une façon de subvertir le jeu économique en étant très libéral.

Intérêt de redéfinir le concept d'« impact value » et d'intégrer la prévention des conflits.

Question de J.J. Fornay : **La 3^e valeur correspond-elle au marché ?**

CL : Il y a une demande des investisseurs pour revoir les valeurs d'une finance durable.

FD : Le rôle du pouvoir, des conflits de pouvoir ? Prendre l'exemple des systèmes anciens de gestion collective de l'eau (les bisses du Valais).

Favoriser le principe de subsidiarité et valeurs locales, différentes selon les pays, pour rendre la démarche efficace, avec des garde-fous.

FM : Travailler en flux tendus laisse-t-il la place à l'erreur, aux imprévus locaux ? Donner du pouvoir à quelqu'un peut léser quelqu'un d'autre qui met ensuite les bâtons dans les roues.

Nathalie Kumer présente la **fondation « La maison de la Rivière » à Tolochenaz.**

Le but est de conserver la qualité de l'eau avant son utilisation.

Cette fondation est conçue pour permettre la recherche et la valorisation des écosystèmes aquatiques par la recherche fondamentale (en biologie et botanique, 10 ans d'étude du Boiron de Morges), la recherche appliquée (renaturation de cours d'eau) et par l'éducation à l'environnement (mise en place de sentiers et d'animations pédagogiques, dont la visite du sous-marin Forel)

www.lamaisondelariviere.ch

Chaque litre vendu comporte une part pour chacun des maillons de la chaîne:

- Les salaires locaux (le fontainier, la communauté, le village)
- L'entretien
- La location de la machine ou son L'administrateur
- L'amortissement

Si bénéfice il y a, il est partagé entre :

- La communauté directe : infrastructures liée à l'eau, épuration, toilettes, éducation, rénovations de puits, etc.
- La communauté indirecte : installations de nouvelles machines dans une région plus pauvre.

Les défis de l'eau requièrent-ils la mobilisation de tous les secteurs de la société dont le secteur privé ?

François Münger

Chef de la section Initiatives de l'EAU, Direction du développement et de la Coopération (DDC)

Résumé W4W

L'eau est un enjeu stratégique majeur, un défi mondial. La consommation de l'eau s'est multipliée par 6 en 100 ans, tandis que la population a triplé pendant le même laps de temps. Les problèmes qui en découlent sont l'assainissement, la production, le maintien des écosystèmes (ou le retour de ceux-ci) et la dégradation totale de l'eau parfois.

Le problème le plus important est l'assainissement : sur la planète seule une personne sur deux dispose de l'eau courante. La consommation mondiale est répartie à raison de 70% pour l'agriculture, 20% pour l'industrie, 10% pour les besoins de l'homme. Il faudrait arriver à une gestion intégrée des ressources en eau (humains, industrie, agriculture et nature).

Pour développer les projets, il faut des partenariats public-privés. Les discussions actuelles autour des multinationales cachent un excellent travail fait par le secteur privé. La DDC travaille notamment avec Nestlé, Syngenta et Holcim.

Principes politiques / Lignes directrices / Participation du secteur privé – boîte à outils

La normalisation des services relatifs à la gestion de l'eau potable est un nouveau domaine abordé par l'ISO, qui centre ses travaux sur la gestion de la fourniture d'eau, la préservation de l'approvisionnement en eau en situation de crise et l'efficacité des réseaux de distribution.

Plusieurs start up se lancent dans la gestion de green tech dans les pays pauvres et ont besoin d'appuis.

Principe « d'eau virtuelle » (eau nécessaire par rapport à l'eau polluée) pour fabriquer quelque chose. Par exemple, pour fabriquer une voiture, il faut 400'000 l d'eau, pour 1 kg de viande de bœuf 15'000 l et pour 1 kg de blé, il en faut 1'300 l.

NB : 80% de l'empreinte eau de la Suisse est à l'étranger !

L'eau représente, en ce début de millénaire, un enjeu stratégique de premier ordre mais ce n'est pas nouveau, c'est un bien commun global de l'humanité qui a structuré notre histoire et conditionne notre avenir.

L'eau potable et l'assainissement, ainsi que l'eau pour la production alimentaire sont vitaux. C'est aussi fondamental de laisser assez d'eau à la nature, pour maintenir les écosystèmes et en retour pour bénéficier des services rendus par ces écosystèmes. De plus, l'eau est au cœur de la production industrielle et de la production d'énergie.

Or, le secteur de l'eau fait face à des changements sans précédent dans l'histoire.

Au cours du 20^e siècle, la population mondiale a triplé, la consommation d'eau durant la même période a sextuplé. Les changements climatiques viennent encore compliquer la donne. A cela s'ajoute la dégradation de la qualité des eaux: chaque jour, 2 millions de tonnes d'eaux usées non traitées sont rejetées dans les nappes et les eaux superficielles de la planète.

Une crise globale de l'eau menace. Elle s'exprime de différentes manières :

- Il y a le scandale de l'eau potable et de l'assainissement : env. 1 mia de personnes sont toujours sans accès à l'eau potable et 2.6 mia sont sans assainissement. Une personne sur deux a un robinet à la maison.
- Une autre expression de cette crise est le risque de pénurie et les conséquences sur la production agricole, une agriculture qui devra accroître sa production de 50% d'ici à 2030, alors qu'elle consomme mondialement actuellement 70% des eaux douces utilisées. Il est estimé que, si l'on continue ainsi, la moitié de la population mondiale vivra, vers 2030 dans des zones où il y aura une demande qui dépasse les ressources exploitables disponibles.

On utilise le concept de gestion intégrée des ressources en eau, avec l'allocation des quantités d'eau pour répondre à la demande de 4 grandes catégories d'usage :

- l'eau des ménages,
- l'eau pour l'agriculture,
- l'eau pour l'industrie
- l'eau pour la nature.

Ces 4 grandes catégories d'usage sont en compétition sur une ressource limitée. Il y a des inégalités de poids politique et économique entre ces usages. Prenez par exemple l'eau pour la nature, en comparaison au poids économique et politique de l'agriculture ou de l'industrie. Mais il y a aussi de fortes iniquités dans la prise en compte par les décideurs des intérêts entre villes et campagnes et entre riches et pauvres évidemment.

La reconnaissance de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit humain donne un statut et un poids particulier et essentiel à l'eau potable et l'assainissement. C'est aussi un dépassement des objectifs du millénaire en mettant en avant de nouvelles valeurs (comme la qualité de l'eau et la qualité des services, l'accessibilité, le tarif abordable).

Exemples concrets

SWISS FRESH WATER un système de dessalement de l'eau lowcost et décentralisé pour les populations à faible revenu ?

Renaud de Watteville, fondateur de « Swiss Fresh Water » présentation en dialogue avec Cédric Lombard, fondateur de Impact Finance Management S.A. et de l'« Atelier Incandescent »

SFW a mis au point une petite machine bon marché, fonctionnant selon un principe d'osmose inverse produisant 50 l à 90 l par heure grâce à des panneaux solaires. Le coût de l'eau est dès 0.7 centime en fonction des régions de déploiement. D'entretien facile et adaptée à tout type de pays, cette machine permet à des micro-entrepreneurs de se consacrer au commerce de l'eau sur une base très locale.

Un modèle de distribution innovant vise à maximiser l'impact local tout en assurant une qualité optimale de l'eau grâce à un système relié de télémétrie à la Suisse (pour anticiper l'entretien).

Impact Finance est un fonds d'investissement qui participe au développement d'entreprises à fort impact social, environnemental et économique. L'entreprise a travaillé avec SFW à la définition de son modèle de distribution local et l'aide à implémenter son premier pilote au Sénégal. Au vu du succès de ce pilote, elle envisage un investissement dans SFW. En outre elle a mis sur pied un système de monitoring de l'impact pour les entreprises qui permet de comprendre l'impact global d'un projet sur sa chaîne de valeur et son déploiement dans le temps.

Quelques précisions sur la machine, issues d'un texte de R. de Watteville de 2010

SFW développe une machine et un système de distribution et maintenance lowcost et décentralisé.

- Pour le marché privé, tout est clair ! Distribution classique.
- Pour le segment BoP c'est différent !

Les gens gagnent entre 1 et 9 \$ par jour. Certains d'entre eux n'ont accès qu'à de l'eau sale, parfois salée, souvent de mauvaise qualité, souvent ils la payent et parfois cher ! L'eau douce de qualité est hors de prix....

La proposition de SFW est de proposer de l'eau à un prix abordable tout en évitant les rapports de force, la mafia, les rois de l'eau.

Pour ce faire SFW met sur pied une Fondation. Celle-ci achète des machines et les loue à des villages ou communautés rurales

Question : Le coût de l'assainissement va-t-il modifier l'accès à l'eau ?

Réponse FM : Est-il normal d'utiliser l'eau pour le transport de déchets (p. ex fécaux) ?

Réponse APS : La question est celle des choix technologiques. Existe-t-il des choix technologiques alternatifs ?

Intervention de J.-B. Charrin (Water Lex), spécialiste international des droits de l'homme. :
L'eau, un droit exécutoire dans certains pays (comme l'Afrique du Sud).

L'apport de ce droit international se fait par des conditions cadre (droit de procédures) pour inclure la participation des populations et pour fixer les priorités.

Intervention de EFW : Les organismes de l'ONU comme le PNUE/PNUD basés sur une vision « Droits humains et dimension sociale » s'opposent à la vision du FMI qui mise sur le besoin et l'aspect économique. Ils ne peuvent pas se mettre d'accord entre eux ! Il est fondamental de les réconcilier pour avoir des solutions concrètes pour le 1,5 milliards de pauvres.

Intervention de APS : Exemple concret de la Cour Suprême de l'Inde sur un cas de pollution. Ils ont intégré les conclusions de Rio et les conséquences en sont qu'il y a des procédures et des tribunaux à qui s'adresser pour se plaindre de problèmes d'accès à l'eau.

Intervention de FM : En Afrique du Sud, les premiers 20 litres sont gratuits, puis les suivants sont payants. Il y a néanmoins un problème de subsides donnés aux uns et pas aux autres.

Question de M. Claude Bernard (géochimiste) : **Le problème des aquifères entre deux Etats qui en ont une gestion juridique différente : quelles sont les instances qui valorisent ou qui régulent ?**

Réponse d'étudiants : il y a plusieurs instances, tout dépend de l'organisation des Etats : Cour de Justice (si les Etats sont membres d'un même ensemble) ou régimes spéciaux (selon des conventions signées) : tribunaux arbitraux. Mais certains Etats sont réticents à signer des accords internationaux.

Réponse de FD : les ressources naturelles sont globales ou communes, donc leur passif doit aussi être géré en commun et cela devient une question d'éthique.

Mais il y a aussi des malentendus sur ce droit à l'eau notamment en ce qui concerne l'engagement du secteur privé dans les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Pourtant, les Partenariats Publics Privés (PPP), restent une option en fournissant un savoir faire technique et de gestionnaires, en milieu urbain mais aussi en zones rurales et petites villes. Cet accroissement de capacité est particulièrement important pour les autorités locales qui, dans le cadre de la décentralisation, doivent répondre à une immense demande en services avec des ressources financières et humaines souvent très limitées.

Les débats sur cette question sont trop focalisés sur les compagnies internationales en oubliant l'importance et le potentiel de développement du secteur privé national et des petits entrepreneurs locaux. Par exemple les opérateurs dans les petites villes de la Mauritanie. Ou bien PLASTIFORTE/Aguatuya en Bolivie. Actuellement, ce secteur privé local est souvent le seul présent pour assurer un minimum de service dans les zones urbaines défavorisées.

La DDC avec le SECO et la compagnie de réassurance SwissRe ont élaboré il y a quelques années, au travers d'un très large dialogue international, des principes pour la mise en œuvre de tels projets.

Ces principes sont construits sur des valeurs de base, notamment : l'eau potable comme un droit de l'homme, le respect du développement durable, la participation équitable dans les processus, la bonne gouvernance. Ces lignes directrices sont articulées autour d'une dizaine de principes clés dont la responsabilité envers les pauvres, la protection des ressources, la transparence. Il ne s'agit en rien d'une vision néolibérale de promotion de la privatisation des services ou de démission de l'Etat. Le tarif de l'eau n'est pas sur le marché !

De plus, la participation de la société civile et notamment de représentants des pauvres comme partenaires dans la mise en place, l'accompagnement et le suivi de ces processus est fondamentale.

C'est avec cette approche prudente, participative et transparente que nous considérons que le concept de PPP peut apporter une contribution significative, mais ce n'est qu'une option, option dont le choix ne doit en aucun cas être une conditionnalité des institutions de financement.

Mais, comme déjà mentionné, il ne faut pas réduire la problématique « eau » à la seule question de l'eau que l'on boit.

Vous le savez : pour fabriquer une voiture il faut 400'000 l d'eau, c'est l'eau virtuelle, c'est-à-dire la quantité d'eau nécessaire et les eaux polluées générées pour fabriquer des produits ou des services. Cette quantité c'est l'empreinte eau d'un produit. C'est un concept relativement nouveau.

Pour la réduction de l'empreinte, le secteur privé est essentiel, en ce sens nous avons engagé des partenariats avec des grandes compagnies suisses pour cette réduction et notamment dans les pays du Sud. C'est intéressant, car il ne s'agit pas seulement de réduire l'empreinte des fabriques mais aussi celle des fournisseurs (l'agriculture, les mines, etc.). De plus, la Suisse a la conduite au niveau mondial des normes ISO sur l'empreinte eau. Certains pensent

même à un marché de bons de l'eau comme pour les bons carbone (même si je pense à priori que ce n'est pas forcément une bonne idée, il faut en analyser la réelle pertinence pour mobiliser des fonds pour l'eau).

Un autre aspect : en cette période où l'on parle beaucoup des Greentec, on rêve qu'elles puissent servir aussi les intérêts fondamentaux comme celui de lutter contre la pauvreté.

En ce sens, des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années, dans la fiabilité et la réduction des coûts des membranes. C'est une chance pour les traitements de l'eau.

Plusieurs start-up et PME, en Suisse et dans le monde se lancent dans des développements technologiques pour répondre aux défis de l'eau avec une claire volonté de pouvoir contribuer à servir le bas de la pyramide sociale dans les pays en développement ou émergents tout en assumant une responsabilité environnementale.

Les défis spécifiques de ces start-up sont courageux et difficiles ; au-delà du défi technologique, s'ajoute celui d'avoir d'une part, un solide « business model » qui garantisse l'opération, la maintenance des équipements et, d'autre part, la contrainte de produire de l'eau au tarif local. Je pense que de tels engagements doivent être soutenus.

Discussion, questions aux conférenciers

Question à A. Petitpierre-Sauvain: Et sinon, quelle autre organisation proposer ? Un système de quota ?

Réponse APS: Un marché a besoin de conditions cadre. Peut-il, ou non, gérer l'allocation de la ressource ? et que faire des plus pauvres ? un système d'arrosage ? L'allocation doit être gérée par les Etats.

Réponse E. Fiechter-Widemann : l'Afrique du Sud a réglementé la distribution de l'eau par quantité fixe pour des familles de huit personnes. Une égalité est impossible, vu que certaines familles comptent plus que huit membres et d'autres moins de huit. Dans ces dernières familles, il n'est pas rare de constater qu'elles vendent l'eau supplémentaire à des sociétés de golf pour l'irrigation de leurs terrains! Le résultat est que trop n'ont pas assez.

Réponse de F. Mürger : L'eau potable n'a jamais été totalement privatisée dans son coût. Quel serait le tarif totalement équitable ?

Réponse F. Dermange : Si ce n'est pas le marché qui fixe la répartition de l'eau, alors qui ? cela risque d'engendrer d'autres problèmes.

Réponse d'APS : il faut d'autres conditions cadres, sinon il n'y a pas de marché.

Question de M. Cornelio Sommaruga : Qu'en est-il de l'eau au Japon et de sa pollution radioactive ?

Réponse de FD (avec un expert en déchets radioactifs de la salle) : l'eau est le pire ennemi ! Problème du stockage des déchets en Suisse, il s'agit d'une question politique qui doit envisager des intérêts sur des milliers d'années et de générations.

Réponse de APS (ancien membre de la commission de la construction des centrales nucléaires). La condition est d'avoir une solution réelle et chiffrée pour les déchets et pour le démantèlement des installations. Ces paramètres devraient avoir une incidence sur les coûts. Il faut donc intégrer les coûts réels pour que l'allocation puisse se faire selon les règles du marché (ce qui n'a pas été le cas). Idem pour les accidents technologiques et la pollution de l'eau (car elle se répercute à beaucoup d'endroits).

Réponse FM : 1/3 des humains ne dispose pas de toilettes avec l'eau courante ; 70% des déchets passent à l'eau sans assainissement ; sur un plan international : inclure tous les acteurs intéressés à un point d'eau, fixer les priorités par le droit international, les positions dépendent des organismes qui ont souvent des objectifs opposés ; s'il y a des questions d'utilisation d'eaux souterraines à régler entre plusieurs pays, les Etats concernés peuvent, en cas de litige, faire appel à la Cour Internationale de Justice.

de justice suivants, rangés en ordre lexicographique :

1. *Le principe d'égalité* : « chaque personne doit avoir un droit égal à la plus grande liberté fondamentale avec un même système de liberté pour tous;
2. *Le principe de différence qui admet les inégalités sociales et économiques pourvu que* :
 - Les inégalités soient liées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, dans des conditions d'égalité équitable des chances;
 - Tout accroissement du sort des plus privilégiés aille de pair avec un accroissement du sort des plus désavantagés de la société (principe dit de « maximin »).

Ce principe de justice n'est pas applicable mondialement.

Rawls (1921-2002) donne un exemple qui rappellera la cigale et la fourmi. Si deux pays ayant des ressources comparables décident l'un de mener une vie pastorale et l'autre de s'industrialiser et si le second devient plus riche que le premier, on ne le contraindra pas de subvenir aux besoins du premier qui devra tirer les conséquences de ses choix.

De ce point de vue, la réponse à donner à la grande pauvreté des Etats-cigales n'est pas seulement à trouver dans une politique de redistribution qui en ferait injustement porter la charge sur les Etats-fourmis, mais dans la compréhension que les Etats-cigales se font d'eux-mêmes.

Les causes de la prospérité d'un peuple sont à chercher dans la culture politique de ce peuple et dans les traditions religieuses, philosophiques et sociales qui soutiennent la structure fondamentale de ses institutions politiques et sociales, aussi bien que dans l'industrie et dans les capacités de coopération de ses membres, le tout soutenu par leurs vertus politiques.

Devons-nous imposer un système de redistribution globale ? Adam Smith défend ce principe : l'économie a pour fonction de créer de la richesse et – en première approximation – de la répartir.

F. Dermange conclut : l'éthique de l'eau n'est pas une question de l'eau, mais une question de dignité humaine.

Rôle et portée du principe pollueur-payeur dans la gestion de l'eau

Anne Petitpierre-Sauvain

Prof.hon.à l'Université de Genève

PRINCIPE POLLUEUR-PAYEUR

Le principe pollueur-payeur, également dénommé principe de causalité, impose la prise en charge des coûts résultant des atteintes à l'environnement par ceux qui sont responsables de ces atteintes, soit les pollueurs. Cet objectif n'est réalisé que si les coûts visés incluent non seulement ceux de réhabilitation ou d'assainissement mais également ceux destinés à prévenir des atteintes ultérieures. La prévention doit donc également être à charge du pollueur potentiel.

Ce principe s'applique à tous les coûts dits externes ou « externalités » (c'est-à-dire les coûts sociaux résultant des atteintes à l'environnement). Il exige non seulement l'internalisation des coûts de prévention et de suppression des atteintes à l'environnement, mais également des dispositions adéquates concernant la responsabilité du pollueur. Il s'exprime également à travers les taxes d'incitation qui permettent à la fois de se procurer les montants nécessaires à la couverture des frais de protection de l'environnement et de mettre en évidence le prix réel des produits et des services, ce qui lui confère une fonction d'information et d'éducation.

En droit international, le principe pollueur-payeur a été énoncé en premier lieu dans le cadre de l'OCDE, dans la Recommandation C(72) 128 du 26 mai 1972 sur des Principes concernant les aspects économiques des politiques environnementales, et la Recommandation C(74.223) du 14 novembre 1974 sur l'implémentation du principe pollueur-payeur. Dans un cadre plus universel, il est inclus dans la Déclaration de Rio (principe 16).

PRINCIPE POLLUEUR-PAYEUR ET ACCES A L'EAU

QUESTIONS RELATIVES AU PRIX DE L'EAU

L'eau doit-elle avoir un prix ? Si oui, doit-il correspondre à une « internalisation » des coûts ?

- coûts pour la suppression d'un autre service de l'eau ?
- coûts correspondant aux infrastructures nécessaires pour son acheminement ?
- coûts d'évacuation / assainissement ?
- Qui, dans la chaîne de production-consommation, doit assumer les coûts ?

Le droit à l'eau (en tant que bien nécessaire) exclut-il qu'on la paie, même en fonction du principe pollueur-payeur ?

- le droit d'accès comprend-t-il le droit de polluer ? le cas échéant dans quelles limites ?
- doit-on instaurer un service public de l'eau correspondant au droit de l'homme ? aux frais de qui ?

PRINCIPE POLLUEUR-PAYEUR ET RESPONSABILITE

QUESTIONS RELATIVES AUX USAGES DE L'EAU

Doit-on proscrire certains usages de l'eau (pollution excessive) ?

- en fonction des coûts d'assainissement qu'ils entraînent ?
- en fonction du type d'impact sur la qualité de l'eau (atteinte à la biodiversité) ?
- en fonction du type d'impact sur la disponibilité de l'eau (atteinte aux droits des autres usagers) ?

Si tous les usages sont licites, comment répartir les charges ?

- en fonction de la quantité prélevée (internalisation des coûts) ?
- en fonction des droits de tiers (responsabilité) ?

Peut-on concevoir un marché concurrentiel de l'eau ?

- si non, comment gérer la répartition ?
- si non, qui doit payer pour les coûts liés à l'usage de l'eau ?

Le pôle justice sociale dans le développement durable: quelques enjeux de la discussion philosophique aujourd'hui

François Dermange

Professeur d'éthique à l'Université de Genève

Résumé W4W

Le pôle « justice sociale » dans le développement durable, lien entre développement économique (concept de besoin et surtout de besoin des plus pauvres) / protection de l'environnement (ex : limitation par l'Etat de certaines technologies) / justice sociale.

Le rapport de la Commission Brundtland (1987) définit par justice sociale : la couverture des besoins essentiels des pauvres, à laquelle une option préférentielle doit être donnée :

- aider les plus pauvres
- limiter l'utilisation des ressources

L'internalisation des coûts a un effet dégressif sur les pauvres.

Il suit une réinterprétation du pôle à la conférence de Rio en 1992 (qui s'est approprié les critères de Brundtland et les a réinterprétés) :

Au cours du sommet, on affirme pour la première fois l'interdépendance et l'indivisibilité des trois pôles du développement durable. Toutefois, ce n'est pas la justice sociale, mais la paix, qui constitue un pôle, à côté du développement économique et de la protection de l'environnement.

En matière de justice distributive, Rio renonce à l'idée d'une priorité donnée aux besoins des pauvres, préférant parler de priorité donnée au développement des pays les plus vulnérables (princ. 6) ou encore d'éradication de la pauvreté, de réduction des disparités, ou de réponse aux besoins du plus grand nombre.

F. Dermange parle ensuite de la justice distributive : en 1648, le traité de Westphalie qui met fin à la guerre de trente ans pose une triple séparation : séparation entre le droit et la morale, séparation entre le droit et le politique, séparation entre le droit interne et le droit international. Ce système qui s'est imposé dans les démocraties occidentales a vu progressivement son premier principe s'éroder. Les autres principes westphaliens ne semblent pas être remis en cause et en particulier l'idée que l'Etat est la seule source de droit en droit interne et le seul sujet en droit international.

Depuis vingt ans, le débat sur la justice globale porte sur la question de savoir si les modèles de justice élaborés dans le cadre des Etats valent ou non entre ces Etats. Au risque de simplifier, un seul modèle s'est imposé largement dans les démocraties occidentales, celui de John Rawls. Pour mémoire, Rawls explicite dans sa Théorie de la justice (1971) les deux principes